



STATION DE LOISIRS DE LA COMBE ST-PIERRE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

L'accès au parc des parcours acrobatiques et implique l'acceptation du présent règlement.

L'accès au parcours acrobatique en hauteur est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 1^{ER} : DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant aux pratiquants de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non. Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs. La prestation fournie comprend :

- La fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants
- La présentation détaillée de l'activité en début de séance (briefing) : déroulé de la séance, consignes d'utilisation du matériel et explications relatives à la progression sur les parcours
- La mise en application sur le parcours de test pour validation par un opérateur
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SITE (PRATIQUANT ET ACCOMPAGNANT)

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile
- Faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante (Il est appelé que les PAH se situent en milieu boisé)
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol
- Respecter les balisages et les cheminements au sol,
- Ne pas courir dans les allées
- Respecter l'environnement (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit)
- Ne pas fumer ni faire du feu
- Animaux de compagnie tenue en laisse

Avant d'accéder aux parcours : le pratiquant doit avoir suivi les explications de début de séance (briefing) et réalisé le parcours test avec succès. Le succès au test ne peut être attesté que par un opérateur de la CCPM.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES A L'ACTIVITE

- Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription et celui-ci doit rester présent sur le site pendant la durée de l'activité
- Un enfant de moins de 6 ans est obligatoirement accompagné d'un adulte. L'adulte l'accompagne alors tout au long de la séance (équipement, briefing de début de séance, parcours, déséquipement) et écoute avec lui toutes les consignes données concernant la sécurité générale, les équipements individuels de protection, les ateliers dans les arbres, la progression autonomes sur les parcours)
- Taille minimum selon les parcours : 1.10m pour le parcours vert, 1.40m pour les grands parcours
- Avoir une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur
- Ne gardez sur soi aucun objet susceptible de tomber
- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique
- Ne pas avoir consommé d'alcool ou substance pouvant altérer ses capacités
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité
- Ne pas utiliser son téléphone mobile durant l'activité
- Respecter l'ensemble des consignes et directives données et avoir pris connaissance des documents affichés Avoir acquitté un droit d'accès

Il s'agit en toute circonstance d'adopter un comportement responsable et prudent.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES A L'ACTIVITE

Les différents parcours sont effectués en pratique autonome, chaque client est responsable de sa propre sécurité.

- Chaque client est équipé par un opérateur d'un équipement de sécurité fourni par la CCPM et vérifié avant chaque départ
- Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par l'exploitant n'est pas autorisée
- Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome doit renoncer à pratiquer l'activité. Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique

- L'auto-assurance permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité ou tout autre élément indiqué)
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme
- En cas de problème, l'utilisateur doit prévenir un opérateur par tout mode utile
- En cas d'échec sur un parcours, l'utilisateur ne peut être remboursé, il se verra proposer un parcours plus simple ou une autre activité

Article 5 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

La CCPM se réserve le droit :

- De refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement
- D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes
- D'exclure toute personne ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres
- D'exclure toute personne ayant un comportement irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée pour la sécurité du public et du personnel

La responsabilité de la CCPM ne peut être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (Fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...), la CCPM se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour la sécurité des pratiquants et du personnel.

Fait à Maiche le 09/06/2021

Le Président
Franck VILLEMMAIN



Voir également le règlement général de la station.